GE Healthcare

Fiche signalétique

Canada Français

Section 1. Identification du produit chimique et de la compagnie

Nom du produit Anti-GRO/C1NC-1 coated microtitre plate; part of

'GRO/C1NC-1, Rat, Biotrak™ Assay'

Numéro de catalogue RPN2730

Composante numéro RPN2730CW

Utilisations Applications industrielles: Chimie analytique. Recherche.

Type de produit

Date de validation13 Juillet 2011Date d'impression13 Juillet 2011

Fournisseur GE Healthcare UK Ltd

Amersham Place Little Chalfont

Buckinghamshire HP7 9NA

England

+44 0870 606 1921

 En cas d'urgence
 US
 ChemTrec (US)
 1-800-424-9300

 Canada
 ChemTrec (US)
 1-703-527-3887

2. Identification des dangers

État physique Solide. (Masse plastique.)

Odeur Inodore

Vue d'ensemble des urgences Aucun danger particulier.

Mesures de précaution

Effets aigus potentiels sur la santé

YeuxAucun effet important ou danger critique connu.PeauAucun effet important ou danger critique connu.InhalationAucun effet important ou danger critique connu.IngestionAucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques

CancérogénicitéAucun effet important ou danger critique connu.MutagénicitéAucun effet important ou danger critique connu.TératogénicitéAucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement Effets sur la fertilité

Organes cibles Non disponible.

Inhalation Ingestion Peau Yeux

Voir Information toxicologique (section 11)



Référence Page 1 de 4

25012362-3 Date de validation 13 Juillet 2011

3. Information sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Section 4. Premiers soins

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter Contact avec les yeux

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Inhalation

Ne pas ingérer. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. Ingestion

Protection des sauveteurs Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit Aucun danger particulier.

Moyens d'extinction

Utilisables Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.

Non utilisables Aucun connu.

Dangers spéciaux en cas

d'exposition

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil

respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Contacter immédiatement le personnel d'urgence. Garder le personnel non requis éloigné. Employer un Précautions individuelles

équipement de protection approprié.

Précautions environnementales Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies

navigables, les drains et les égouts.

Si le personnel affecté aux urgences n'est pas disponible, aspirer ou rammasser délicatement les produits Méthodes de nettoyage

renversés et les transférer dans un contenant destiné à l'incinération des déchets. Éviter qu'il se forme un

nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent.

Petit déversement

Section 7. Manutention et entreposage

Manutention Laver abondamment après usage.

Conserver le récipient bien fermé. Conserver le contenant dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposage

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Procédures de surveillance recommandées

Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour Mesures techniques

contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des ingrédients assujettis à des limites d'exposition, utilisez des enceintes d'isolement, une ventilation par aspiration à la source ou autres mesures d'ingénierie pour maintenir le niveau d'exposition de l'agent au-

dessous des limites recommandées ou réglementaires.

Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant Mesures d'hygiène

de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques

appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes

de travail.

Protection individuelle

Respiratoire Munissez-vous d'un respirateur à filtre de particules parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée,

si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire

du respirateur retenu

Mains Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux

produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est

Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des Yeux

risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux

poussières.

Référence Page 2 de 4

25012362-3 Date de validation 13 Juillet 2011



Version 1

Pegu

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.

Contrôle de l'action des agents

d'environnement

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Solide. (Masse plastique.)

Inodore Odeur Volatilité 0% (p/p) COV 0 (g/l).

Solubilité

Section 10. Stabilité et réactivité

Risque de réactions dangereuses

Conditions de réactivité

Ininflammable en présence des matières ou conditions suivantes : chocs et impacts mécaniques, matières comburantes, matières réductrices, les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les

acides, les alcalins et l'humidité.

Non explosif en présence des matières ou conditions suivantes : flammes nues, étincelles et décharge statique, chaleur, chocs et impacts mécaniques, matières comburantes, matières réductrices, les matières combustibles, les substances organiques, les métaux, les acides, les alcalins et l'humidité.

Section 11. Information toxicologique

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient Résultat Exposition Espèces Dosage

Non disponible.

Non disponible. Conclusion/Résumé

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient **ACGIH** CIRC FΡΑ NIOSH NTP **OSHA**

Non disponible.

Produits synergiques Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Effets sur l'environnement

Coefficient de partage n-

octanol/eau

Non disponible.

Facteur de bioconcentration

Effets nocifs divers

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Élimination des déchets Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les coproduits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement

et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux.

Non disponible. Classification RCRA

Il est impératif que l'élimination des déchets soit conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales applicables.

Reportez-vous à la Section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et à la Section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE pour tout complément d'information sur la manipulation et sur la protection du personnel.

Section 14. Information relative au transport

Réglementation internationale concernant le transport

Non classé



Référence Page 3 de 4

25012362-3 Date de validation 13 Juillet 2011

Section 15. Information réglementaire

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

SIMDUT (Canada) Substance non réglementée par le SIMDUT (Canada).

Listes canadiennes Aucun produit n'a été trouvé.

Inventaire du Canada

Réglementations Internationales

Listes internationales

Aucun produit n'a été trouvé.

du tableau I de la Convention sur les armes chimiques Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention

Liste des substances chimiques

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques

sur les armes chimiques

Section 16. Renseignements supplémentaires

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.



Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Historique

Date d'impression13 Juillet 2011Date de publication précédenteAucune validation antérieure

Date d'édition13 Juillet 2011Version

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.



Référence Page 4 de 4

25012362-3 Date de validation 13 Juillet 2011